



Légalisation de signature

La légalisation de signature permet uniquement de vérifier l'authenticité de la signature apposée sur un acte et non l'authenticité du texte lui-même.

Le Maire ou son Adjoint est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'administré (pièce d'identité obligatoire et justificatif de domicile récent si la pièce n'est pas à jour sur la domiciliation sur la Commune de Plassac).

Le Maire ou son Adjoint légalise la signature d'un administré lorsque cela constitue une formalité légale ou réglementaire.

De même, si l'acte ne présente qu'un intérêt privé, le Maire ou son Adjoint peut refuser de légaliser la signature.

Enfin, il existe des cas où le Maire ou son Adjoint est incompétent en particulier si l'acte est irrégulier, s'il porte préjudice à des tiers ou s'il porte atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il est impératif de prendre contact avec le Secrétariat afin de s'assurer la disponibilité d'un élu afin d'accomplir cette formalité et de ne pas signer à l'avance le document à légaliser.